

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Vincennes, le 10 mai 2021

Le Fonds de Garantie des Victimes a fait l'objet de plusieurs interpellations ces derniers jours sur les réseaux sociaux. Au-delà du caractère polémique de certains commentaires, je me dois de répondre précisément à la mise en cause d'un collaborateur du Fonds et, plus largement, aux attentes qui se sont exprimées concernant le dialogue avec les victimes.

Un collaborateur du Fonds de Garantie des Victimes a été mis en cause, samedi 8 mai, en raison de tweets publiés sous pseudonyme et incompatibles avec l'exercice de ses fonctions. J'ai immédiatement demandé au déontologue du Fonds de se saisir de ces accusations et de me remettre un rapport.

Contrairement à ce qui a pu être indiqué, le collaborateur concerné n'appartient pas au comité de direction. Le rapport qui m'a été remis confirme que les messages incriminés ont effectivement été diffusés sous pseudonyme par un collaborateur, en violation de la charte numérique du Fonds.

Ces messages n'expriment en aucun cas la position du Fonds de Garantie des Victimes. Ils sont contraires aux valeurs qui l'animent ainsi qu'aux règles déontologiques qui s'imposent à ses collaborateurs.

J'ai immédiatement suspendu de ses fonctions le salarié impliqué dans l'attente de la finalisation de la procédure disciplinaire engagée.

J'exprime mes profonds regrets à l'ensemble de celles et ceux qui ont été choqués par cette affaire, et je réaffirme l'engagement des 350 collaborateurs du Fonds de garantie des Victimes au service de leur mission de solidarité nationale.

Au-delà, plusieurs victimes ont exprimé leurs attentes d'un dialogue renforcé avec le Fonds de Garantie des Victimes.

L'écoute des victimes est au cœur de l'action du Fonds. Depuis 2016, il a initié une transformation centrée sur la transparence des droits des victimes et sur le renforcement de leur accompagnement.

Pour ce faire, plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre, en concertation avec les différents représentants des victimes, notamment :

- la publication d'un guide de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme, outil pédagogique rendant public le référentiel indemnitaire sur lequel le Fonds s'appuie [lien](#).
- la rédaction d'une charte de l'expertise médicale permettant à chaque victime d'appréhender les enjeux et le déroulement de cette étape clé dans l'évaluation de ses préjudices [lien](#).
- la désignation d'un médiateur indépendant, que toute victime peut saisir si elle souhaite un réexamen de sa situation [lien](#).
- la mise en œuvre, sous forme expérimentale, d'une aide au retour à l'emploi pour les victimes qui le souhaitent.

Le contact direct avec les victimes est privilégié : les chargés d'indemnisation accompagnent, de façon personnalisée, les personnes victimes et leurs proches, qui disposent ainsi d'un interlocuteur unique. Au-delà du contact téléphonique, le Fonds propose aux victimes de les rencontrer – par exemple à l'occasion de l'expertise, dans les locaux d'une association voire à leur domicile. Depuis 2017, les chargés d'indemnisation ont ainsi rencontré 1.800 victimes. Interrompus par la crise sanitaire, les déplacements auprès des victimes reprendront dès que possible.

L'action des collaborateurs du FGTI est reconnue, et a d'ailleurs été explicitement saluée par la Cour des comptes*.

Ces avancées objectives ne signifient pas pour autant que le Fonds ne doive continuer à progresser pour améliorer la qualité du service qu'il rend aux victimes.

Parce qu'il se veut très complet, le droit français de l'indemnisation est aussi particulièrement complexe. Il implique d'évaluer précisément les préjudices propres à chacune des personnes victimes, et se traduit parfois par des procédures longues. Ce processus peut, malgré tous les efforts des collaborateurs du Fonds, susciter lassitude, incompréhension, voire exaspération pour certaines victimes.

C'est pourquoi, en lien avec la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, et l'ensemble des acteurs concernés, je souhaite ouvrir des espaces de dialogue renforcé avec les victimes. Ce retour d'expérience nous permettra d'identifier ensemble des pistes d'amélioration et de progresser dans la qualité de leur accompagnement.

* Notamment dans un rapport de janvier 2019 relatif à la prise en charge financière des victimes de terrorisme.
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-prise-en-charge-financiere-des-victimes-du-terrorisme>



Julien Rencki,

Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, placé sous la tutelle de l'État, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions.

Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction.

Depuis 2015, plus de 6 400 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Plus de 250 millions d'euros leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>

CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
01 43 98 87 93
06 25 04 42 41
eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

